

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 23 juin 2016
2	N° 2016-33	Admission en non valeurs
3	N° 2016-34	Subvention communale 2016 – Avenir Croisien Football
4	N° 2016-35	Demande de sponsoring -4L Trophy 2016
5	N° 2016-36	Programme investissement Travaux rue des Casernes
		Questions et informations diverses

Mr le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

6	N° 2016-37	Communauté de Communes Bresle Maritime : projet de modification des statuts : avis
7	N° 2016-38	Subvention communale Batterie fanfare DARGNIES

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout des deux points à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JUIN 2016

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 23 juin 2016

Le compte rendu de la réunion du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière

N° 2016-33: ADMISSION EN NON VALEURS

Mr le Maire rappelle que par délibération N°2016-28 le conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2016 avait refusé l'admission en non valeurs des loyers impayés d'un ancien locataire pour un montant de 3 242.75 euros.

Considérant que le refus doit être motivé et qu'il est constaté que Monsieur le Receveur avait exercé tous les recours possibles, Monsieur le Maire a invité Monsieur VANHEREN à la séance de ce jour afin qu'il expose au conseil la procédure des admissions en non valeurs

En l'absence de Mr VANHEREN, Mr le Maire propose de revenir sur ce point afin de motiver la délibération.

Me DESENCLOS souligne que lors de la dernière réunion le conseil avait bien compris que toute la procédure avait épuisée mais qu'il s'agissait d'un refus de principe au motif du comportement de la famille.

Mr le Maire précise qu'en cas de refus le conseil se doit de motiver sa décision et de préciser les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en place.

Me DESENCLOS trouve Mr VANHEREN gentil mais demande s'il ne peut pas payer de ses deniers personnels.

Il est précisé que si la personne revient à meilleure fortune la somme admise en non valeurs peut lui être réclamée. Le conseil municipal est appelé à surveiller la famille concernée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, l'admission en non valeurs des titres de l'exercice 2012 détaillé ci-dessous

NUMERO TITRE	OBJET	MONTANT
2012 - 14	Loyer janvier	462.00
2012-154	Loyer juillet	462.00
2012-180	Loyer août	462.00
2012-215	Loyer septembre	462.00
2012-240	Loyer octobre	462.00
2012-269	Loyer novembre	462.00
2012-269	Loyer décembre	470.75
	Total	3 242.75

N° 2016-34 : SUBVENTION COMMUNALE 2016- AVENIR CROISIEN FOOTBALL

Mr le Maire rappelle que par délibération N°2016-13 en date du 21 avril 2016, le conseil municipal avait attribué une subvention pour l'année 2016 à l'Avenir Croisien Football d'un montant de 1500 euros.

Considérant que cette subvention était attribuée pour le fonctionnement de la saison 2016/2017 du club.

Considérant que l'Avenir Croisien Football a été mis en sommeil pour la saison 2016/2017 Mr le Maire propose au conseil Municipal d'annuler la subvention 2016 d'un montant de 1500 euros qui avait été votée et qui n'a pas été mandatée.

Mr le Maire explique qu'il est prévu en principe une reprise dans une division inférieure la saison prochaine.

La prestation de la tonte du stade a été annulée et il conviendra d'enlever les filets des buts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'annuler la subvention 2016 d'un montant de 1500 euros, inscrite en annexe du budget 2016, conformément à la délibération N°2016-13 du 21 avril 2016.

N° 2016-35 : DEMANDE DE SPONSORING – 4L TROPHY 2016

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet du jeune Tom ORTU domicilié sur la commune de participer à la 20^{ème} édition du 4L Trophy, raid humanitaire qui se déroulera du 16 au 26 février 2017.

« Monsieur le Maire,

Etant étudiant et habitant de Saint Quentin La Motte, je suis heureux de vous faire connaître la naissance d'un projet, qui aura, pour mon ami et moi, un but à la fois sportif et également un but humanitaire. En effet, nous nous apprêtons à participer à la 20^{ème} édition du 4L Trophy, qui est un raid humanitaire et étudiant basé autour des légendaires Renault 4L.

Pour votre parfaite compréhension, le 4L Trophy est un rallye automobile se déroulant du 16 au 26 Février 2017. Le rallye partira du sud-ouest de la France pour arriver à Marrakech au Maroc. Durant ce voyage, il y aura une phase humanitaire. Les frais d'inscription seront reversés à une association pour construire des puits et des écoles au Maroc, et nous devons également emporter dans la voiture des fournitures scolaires que nous distribuerons sur place.

Pour participer au projet, nous avons d'ores et déjà acheté une 4L que nous sommes en train de préparer pour le grand jour. Nous nous sommes également acquittés d'une somme de 400 euros pour nous pré inscrire. Il nous manque aujourd'hui 4500 euros pour boucler financièrement le projet (3000 euros d'inscription + 1500 euros pour vivre et se déplacer pendant le voyage). Pour information, l'inscription doit être payée avant le 31 Octobre.

C'est pourquoi je vous sollicite aujourd'hui ainsi que le conseil municipal. Nous vous proposons de devenir l'un de nos sponsors financier en échange de quoi nous vous proposons diverses options. Tout d'abord nous vous proposons de coller un autocollant du logo de la ville sur notre carrosserie. Mais nous pourrions également mettre à disposition la 4L et notre équipage avant et après le rallye lors d'événements à St Quentin La Motte. Nous restons ouverts à toute demande.

Vous trouverez ci-joint un dossier de sponsoring relatif à notre association et au projet. En outre, nous sommes prêts à vous donner tous renseignements nécessaires à l'instruction de notre demande »

Mr le Maire laisse le dossier à la disposition du conseil municipal et propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Les Roses des Sables afin de soutenir le projet présenté

Mr LABOULAIS demande le détail du partenariat financier. Il est répondu que les éléments n'apparaissent pas dans le dossier. Mr le Maire précise que 4L TROPHY est reconnu au niveau national et que par le passé la commune participait pour Mr LECONTE Mickaël à hauteur de 80 euros pour concourir en triathlon (Ironman).

Mr le Maire se dit favorable à une participation et propose 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association les Roses des Sables d'un montant de 100 euros

N° 2016-36 : PROGRAMME TRAVAUX RUE DES CASERNES

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget un programme d'effacement des réseaux rue des Casernes avait été ouvert. Une inscription a été votée au compte 2041582 pour un montant de 48 000.00 euros

Mr le Maire présente les travaux et leur montant.

Travaux

FDE – Travaux d'effacement des réseaux électriques : 44 979.76

SIVOM – réfection totale après effacement des réseaux comprenant chaussée neuve en enrobés noirs et entrées neuves, zone de croisement sur 100ml, noue en rive :
161 806.44

Soit un total arrêté à la somme de 206 786.20 euros

Financement de l'opération :

Travaux effacement des réseaux : paiement par convention N° 07-0253-EF à la FDE sur budget 2016 pour un montant de 44 979.76 € (imputation 2041582)

Travaux voirie : financement par le biais d'un emprunt SIVOM pour un montant de 161 806.44 €. Remboursement au SIVOM de l'emprunt par les participations à partir de 2017 voir 2018

Calendrier : Début des travaux prévisionnel Mars 2017

Arrivée de Mr BISSON Arnaud à 18h50

Mr le Maire précise que les candélabres seront du même type que la rue du Moulin mais moins haut que dans la rue principale. Il est précisé que les travaux sont nécessaires et réclamés depuis longtemps par les riverains. Mr le Maire précise que le calendrier correspond à celui fixé en début de mandat.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider le programme des travaux et le financement de la rue des Casernes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver le programme de travaux rue des casernes et ses modalités de financement

Suivent les points ajoutés à l'ordre du jour

N° 2016-37 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : projet de modification des statuts : avis

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'un document intitulé « un territoire, des projets » a été présenté aux conseillers communautaires, actuels, leurs suppléants et les futurs conseillers communautaires de la Seine Maritime, le 15 septembre et la CCBM sollicite les avis, observations, suggestions des délégués pour le 30 septembre.

Il précise que la rédaction du document de travail sur le projet de statuts qui a été remis aux conseillers communautaires est susceptible d'évoluer à la marge afin de tenir compte des éventuelles observations du contrôle de légalité et des conseils qui seront pris sur la rédaction de certains libellés.

Considérant que ces réformes sont capitales pour l'organisation du territoire, la discussion et le débat au sein du conseil municipal sont donc à son sens impératifs et indispensables.

Il propose donc au conseil municipal de faire une présentation du projet de la Communauté de communes Bresle Maritime, en émettant des observations afin de permettre au conseil municipal d'émettre des avis, des suggestions dont il se fera le relais auprès de la CCBM et des services concernés par le biais d'une délibération.

Il précise que le document complet est à la disposition des conseillers municipaux- Mr le Maire expose le dossier en argumentant

CONTEXTE

- 7 communes de Seine Maritime ont choisi de rejoindre la CCBM :
Baromesnil , Criel, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, St Pierre en Val, St Rémy Boscrocourt
- La Loi Notre du 7.08.2015 impose aux communes de prendre de nouvelles compétences qui deviennent obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Ces éléments induisent donc des modifications dans l'organisation de la CCBM :
 - Adoption du nouveau périmètre
 - Adoption de nouveaux statuts comprenant notamment les nouvelles compétences
 - Nouvelle représentativité
 - Nécessité de prévoir le financement des nouvelles compétences (2017-2020)
 -

POINTS IMPORTANTS NECESSITANT EXPLICATIONS ET DEBATS

1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 domaines d'intervention prévus par la loi Notre

- *Les actions de développement économique*
- *Le commerce* à savoir la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- *Les zones d'activités* : les Communautés de communes sont entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéro-portuaire de leur territoire.

Le projet de la CCBM est d'exclure les zones commerciales, touristiques, portuaires ou aéro-portuaires. Ainsi les zones de Mers les bains et Etalondes seraient exclues.

Certes le sujet est complexe mais c'est la vocation économique, présente ou future, qu'il s'agit de déterminer pour retenir pour déterminer si une zone est de la compétence de la communauté de communes. Or les zones de Mers et Etalondes correspondent bien à cette définition.

Bien entendu dans ce cas la fiscalité professionnelle de zone s'applique à toutes les zones et le produit revient à la communauté de communes. Mais les communes concernées peuvent bénéficier d'une attribution de compensation sous contrôle d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

- *La promotion touristique* dont la création d'offices de tourisme. Bien entendu un des financements de cette compétence est la perception de la taxe de séjour.

La CCBM dans son projet propose effectivement de la percevoir « sauf quand cette taxe a fait l'objet par la commune, antérieurement au 1^{er} janvier 2017, d'une délégation au profit d'un syndicat mixte ». Sont concernées les communes de Woignarue, St Quentin Lamotte, Ault et Mers.

Il paraît logique que ces communes délèguent leur compétence à la CCBM et non au syndicat mixte, d'autant plus que les offices de tourisme de Mers et Ault seront pris en charge par la CCBM. Il est donc normal que les recettes liées au tourisme reviennent intégralement à la CCBM pour participer à la couverture des charges.

C'est une question de cohérence territoriale et financière.

Par ailleurs Quid de la dotation touristique ????

Mr le Maire précise que lors du dernier comité syndical la majorité du syndicat mixte n'a pas évoqué vouloir se séparer de la taxe de séjour des communes concernées.

Mr le Maire précise qu'il y a tellement de façon d'appliquer la taxe de séjour et de la percevoir qu'il y a certainement sur le territoire communautaire des disparités.

2) FINANCEMENT DES NOUVELLES COMPETENCES 2017

- La CCBM évalue à 3 665 000 euros les dépenses nouvelles à prévoir dont :
600 000 euros pour les ordures ménagères compte tenu de l'arrivée des 7 nouvelles communes
970 000 euros pour les accueils de loisirs avec notamment la prise de compétence totalement des ALSH et l'arrivée des nouvelles communes
950 000 euros pour la promotion touristique
- Dans son projet la CCBM propose de financer ces nouvelles dépenses par :
1 400 000 euros de compression de fonctionnement- **Pourquoi ne pas l'avoir fait avant ??? On avance donc que plus nombreux on va dépenser moins.**
1 143 000 euros de hausse de produit fiscal induit par l'arrivée des 7 nouvelles communes

Reste donc à financer 1 122 000 euros soit par le régime fiscal actuel (fiscalité additionnelle sur la Taxe d'habitation, Taxe foncière, Taxe foncier non bâti, Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et CFE de zone élargie ou l'adoption de la fiscalité professionnelle unique

Les conseillers municipaux soulignent avoir constaté les augmentations sur leurs feuilles d'impôts 2016 qu'ils viennent de recevoir notamment sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour moins de services.

3) QUEL EST LE MEILLEUR CHOIX DE FISCALITE

Il convient de prendre en compte non seulement 2017 mais la période de 2018 à 2020 où il va falloir financer de nouvelles compétences importantes et obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 01.01.2018
- Eau et assainissement au 1/01/2020

Il convient donc de raisonner à moyen/long terme et non sur une seule année et faire de bon choix. Deux possibilités :

1^{ère} possibilité : En conservant le régime fiscal actuel =

La CCBM vote un taux pour les taxes dites « ménage », taxe habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti et contribution foncière des entreprises (CFE)

De plus, elle applique des taux spécifiques de CFE pour les zones qui sont de sa compétence en terme de gestion. Aujourd'hui la seule zone est celle de Gros Jacques qu'il convient de dénommer PEA Bresle Maritime.

Enfin elle partage avec les communes la perception :
-de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui entrent dans le champ d'application de la CFE et dont le chiffre d'affaire excède 152 500 €),
-des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)
- de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales de + de 400m2 avec un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000€)

La CCBM peut se substituer à ses communes pour percevoir la taxe sur les pylônes, sur les friches commerciales et sur la gestion des milieux aquatiques.

En cas de besoin de financement nouveau, les ménages seront donc impactés. Mais dans ce cadre, si la CCBM prend une compétence que la commune exerçait précédemment, l'augmentation des taux de la CCBM devrait se traduire par une baisse des taux communaux. Cependant des communes devant faire face à des engagements financiers importants pourront elles baisser leurs taux ???

Ce régime fiscal ne permet pas l'uniformisation de la fiscalité sur le territoire et accentue donc la compétition des communes entre elles en terme d'attractivité. Ce n'est donc pas le meilleur moyen de mettre en place un projet de territoire cohérent.

Nous avons bien vu que cette problématique de ressources fiscales était le point d'affrontement principal des communes entre elles, certaines traitant d'autres de « voleurs ». Ce sujet revient régulièrement sur la table pour la prise de nouvelles compétences.

Mr le Maire rappelle que par « d'autres » on parlait de la commune de St Quentin Lamotte qui était accusée de puiser dans la caisse des autres communes. Il précise qu'il veillera à la bonne retranscription des propos dans le compte rendu du conseil communautaire.

- **2^{ème} possibilité : En optant pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) :**

La CCBM se substitue à ses communes membres pour percevoir la contribution économique territoriale (CET qui comporte CFE + CVAE), les IFR, la TASCOM ainsi que la taxe additionnelle à la TFPNB.

La CCBM peut voter aussi les taux des 4 taxes qui se trouvent généralement réduits ou maîtrisés compte tenu de l'élargissement de la surface fiscale générée par la fiscalité professionnelle.

Le principe de la FPU permet la mise en place d'attributions de compensations suivant des règles et méthodes fixés par le conseil communautaire.

En effet il faut mesurer le poids de la fiscalité professionnelle dans chaque budget communal.

Pour Saint Quentin Lamotte ces produits représentent :

Produit taxe additionnelle FNB	: 982.00
Produit des IFR	: 640.00
CVAE	: 7 479.00
CFE	: 8 315.00
TASCOM	: 0.00

=====

Soit un total de 17 416.00

Il est certain que pour d'autres communes comme Le Tréport ou Mers l'impact est beaucoup plus significatif. C'est pourquoi la commune de Mers est particulièrement réticente pour l'application de la fiscalité professionnelle unique (voir article du Courrier Picard du 19.09.2016) bien que son Maire lors du conseil communautaire de juin ait manifesté le souhait de voir l'intérêt général dominer les intérêts particuliers pour un développement du territoire.

C'est justement dans cet objectif que la FPU pourrait éviter le « dumping » des communes pour l'installation de nouvelles entreprises.

C'est aussi le meilleur moyen d'harmoniser la fiscalité sur le territoire et de trouver un consensus sur un véritable projet de territoire.

C'est aussi le meilleur moyen de maîtriser l'inflation des taxes « ménages » (TH, TF, TFNB).

Mr le Maire ne se voit pas lâcher la taxe d'aménagement si d'autres communes ne lâchent pas leur fiscalité. Mais il semble important sur un territoire d'harmoniser la fiscalité sur l'ensemble du territoire et de traiter tous les habitants de la même façon.

4) PROPOSITIONS PAR LA CCBM

Les propositions faites page 6 des statuts ne correspondent pas au choix de la fiscalité additionnelle ou de la Fiscalité professionnelle unique

- 1) Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone élargie à la zone de St Pierre en Val.
*Question : pourquoi pas les zones commerciales de Mers et Etalondes ????? qui en plus drainent les habitants de nos territoires.***

Mr LABOULAIS pose la question si les petites communes bénéficient des mêmes avantages que les grandes communes. Il pense que les habitants des petites communes ne seront pas forcément d'accord.

Pourquoi ne pas payer la même taxe d'habitation à St Quentin Lamotte qu'à Belfort ?

- 2) FPU : au lieu de FPU il est indiqué « pour la mise en place d'une fiscalité additionnelle et d'une CFE unique sur le territoire ».
*Cette proposition ne respecte pas les principes de la fiscalité professionnelle unique.***

En conclusion , la pression de certaines communes concernant les zones d'activité, la taxe de séjour et la fiscalité professionnelle unique semble évidente et ne va pas dans l'intérêt général.

Le conseil municipal est invité à débattre et émettre un avis

Mme PLANCHON demande s'il est nécessaire d'émettre un avis ce soir au regard de l'importance du dossier. Mr le Maire répond qu'il n'était pas obligé mais qu'il a souhaité, informer et associer le conseil. Il précise que de son côté il lui est demandé par la communauté de Communes d'émettre une éventuelle réponse pour le vendredi 30 septembre 2016 sur un dossier présenté le 15 septembre et réceptionné par mail le 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

D'EMETTRE :

1) un avis favorable de principe à la fiscalité professionnelle unique sous réserve d'une application à **toutes les zones sans exception et dans le respect total de la réglementation à savoir :**

- substitution de la CCBM à ses communes membres pour percevoir la contribution économique territoriale, les IFRER, la TASCOM ainsi que la taxe additionnelle à la TFPNB.
- vote par la CCBM des taux des 4 taxes de façon maîtrisée compte tenu de l'élargissement de la surface fiscale générée par la fiscalité professionnelle
- mise en place d'attributions de compensations suivant des règles et méthodes fixés par le conseil communautaire sous contrôle d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

2) un avis défavorable au projet de La CCBM concernant le financement de la compétence promotion touristique qui propose de percevoir la taxe de séjour « sauf quand cette taxe a fait l'objet par la commune, antérieurement au 1^{er} janvier 2017, d'une délégation au profit d'un syndicat mixte ».

3) un avis favorable de délégation de la commune de sa compétence à la CCBM et non au syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre d'un schéma d'organisation intégrée

SOUHAITE : qu'il soit précisé clairement le schéma d'organisation choisi pour la compétence tourisme considérant que la définition du schéma d'organisation retenu conditionne la répartition de la perception de la taxe de séjour, même s'il peut être compris que le schéma d'organisation intégrée est retenu de fait.

En effet, dans le projet il est écrit « création (le cas échéant) et gestion des offices de tourisme du territoire alors que schématiquement, dans le cadre de la Loi Notre l'organisation de la compétence peut être soit :

- **intégrée** qui se caractérisera par la création d'un nouvel et unique Office de Tourisme communautaire et la dissolution de tous les offices de tourisme préexistants (qui seront remplacés par des bureaux d'accueils touristiques, sans existence juridique distincte). Dans ce scénario de droit commun, il apparaît nécessaire que la communauté de communes instaure et perçoive en place et lieu de l'ensemble des communes la taxe de séjour dans la mesure où elle se verra transférer l'ensemble de la compétence donc des charges associées.

- **partagée** et dans ce cas les offices de tourisms communaux dans les stations classées de tourisme (article 134-2 du code du tourisme) seraient maintenus sur le territoire communautaire, en gardant toutes leurs prérogatives.

D'ÉMETTRE la réserve que dans le cas d'un schéma d'organisation partagée il appartenait à la CCBM de délibérer au plus tard 3 mois avant le transfert de compétence à savoir avant le 1^{er} octobre 2016.

Mr le Maire précise que cette délibération de principe est pour lui comme un mandat unanime qui lui est donné pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

Madame Catherine ADJERAD souligne qu'en effet cela rappelle que d'autres communes sont concernées et existent et que la commune de Saint Quentin Lamotte n'est pas seule. Elle précise que l'harmonie du territoire communautaire est importante et que la présence des élus aux réunions de conseil communautaire dans ces moments de grandes décisions est souhaitable. De plus, elle appelle chacun à mesurer chaque décision prise car à son avis, une fois une décision actée, elle ne peut plus être contestable ou remise en cause par les décideurs.

Mr LABOULAIS souhaite être informé des dates des réunions du conseil communautaire et demande une copie du dossier. Le dossier est remis aux élus et les prochaines dates du conseil communautaire leur seront communiquées.

N° 2016-38 : SUBVENTION COMMUNALE BATTERIE FANFARE DARGNIES

Considérant que la batterie fanfare de la commune DARGNIES a effectué une prestation à titre gratuit à l'occasion du défilé de la fête locale du 26 juin 2016

Considérant qu'initialement il s'agissait d'un retour en remerciement d'une prestation de la batterie fanfare de Saint Quentin Lamotte sur la commune de DARGNIES.

Considérant la durée de prestation et la longueur du circuit qui n'est pas comparable à celui effectué sur la commune de DARGNIES.

Considérant que les prestations des autres batteries peuvent aller jusque 400 euros

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à titre de remerciements à la batterie fanfare de DARGNIES d'un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la batterie fanfare de DARGNIES d'un montant de 150.00 euros

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **REMERCIEMENTS DE Melle BOIMARE** de la société K2B GRAFF pour la confiance accordée pour la décoration des transformateurs situés ruelle du Moulin et Rue de Trinvil-
- **REMERCIEMENTS de l'Association Côte Picarde** pour la subvention communale accordée
- **REMERCIEMENTS de Mr DERRIEN, Maire d'EU** pour l'aide financière accordée

pour le fonctionnement du SMUR de la ville d'EU en 2016

- **OPERATION BriocheS** : la prochaine opération briocheS est fixée au niveau départemental du lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre prochain – les membres du conseil sont invités à se positionner sur le planning pour la vente

Les briocheS seront livrées le vendredi 7 octobre- Il est précisé que les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale seront invités également lors de la réunion programmée le 27 septembre prochain à compléter le planning

SAMEDI 8 OCTOBRE

RUES	conseillers
RUES DU CHATEAU, DES CASERNES ET LOT DES ALLIES RUE D'AULT	DEMAZEUX Nathalie VANCRAEYENEST Sophie
RUE DE BAS ET LA COURETTE	Jean pierre OLANIER ADJERAD Catherine
RUE ANDRE DELIGNIERE- RUE DE LAMOTTE ET RUE DU MOULIN	Nathalie DELGOVE BISSON Arnaud
RUE DE FRIAUCOURT	Edith LEVASSEUR William DELGOVE (bénévole)
RUE DE L'EGLISE- ALLEE M BOUGON ET DU CHATEAU ET LOTISSEMENT	DESENCLOS Chantal Ariane PLANCHON
RUES DU TRINVIL – DU CHARRON ET LA TARGETTE	
PLACE RUES DU TRINVIL – RUE DU STADE ET LES FAUVETTES	

- **IMPLANTATION d'UN RELAIS RADIOTELEPHONIE ORANGE- rue Eolis** : Mr le Maire informe le conseil de l'implantation d'un relais radiotéléphonie orange rue Eolis sur demande de SGD. L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre (niveau de couverture, capacité de réseau, débit, qualité de service). La déclaration préalable a été déposée. Le début des travaux est programmé pour novembre 2016 et mise en service prévisionnelle de l'antenne décembre 2016. Il est précisé que cette installation est une bonne nouvelle qui va apporter une amélioration du réseau sur une partie du territoire de la commune. Avec un bémol pour certaines rues qui devront encore patienter.
- **Mail de Mr HEDIN Hubert concernant la programmation des réunions de conseil** : Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr HEDIN Hubert

« Bonjour,

Une fois de plus merci de m'excuser ce soir, comme déjà évoqué à plusieurs reprises depuis le début de notre mandat j'ai des engagements le lundi mardi et jeudi soir depuis maintenant 13 ans !

Les membres du conseil ont connaissance de mon attachement à une structure sportive en développement désormais dans le village voisin !

Au regard de la réussite et dans la même "dynamique" des 11 années dans la commune il est impossible pour moi de me rendre disponible.

Veillez prendre acte du mercredi et vendredi me concernant pour valider avec l'agenda de mes collègues la planification de la prochaine réunion de conseil.

Cordialement. »

Mr le Maire précise que depuis des années les réunions ont été programmées le mardi soir. Aussi, sauf avis contraire de la majorité du conseil Mr le Maire précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause cette programmation affirmée en début de mandat en fonction des agendas de la majorité des élus, ni programmer le mercredi ou le vendredi pour une seule personne. Le conseil municipal approuve la décision de Mr le Maire qui lui enverra un courrier et ne manquera pas de lui rappeler que les cérémonies officielles sont généralement les jours fériés et que depuis 2015 il a brillé par son absence à l'ensemble des manifestations qui se sont déroulées sur la commune.

- **Gens du voyage et rumeurs contre Mr le Maire :** Mr le Maire explique que les gens du voyage installés au stade cette année concernent une famille qui était venue en 2015 et avec laquelle la commune n'avait pas eu trop de soucis. La décision avait été prise avant la saison de mettre un tas de terre pour barrer le stade. Cependant le chef de cette famille est venu demander l'autorisation d'occupation du stade pour une période d'environ 6 semaines. Un accord de principe a été donné toutefois il était hors de question de demander au personnel communal d'enlever le tas de terre. Les gens du voyage se sont donc chargés de son enlèvement à la pelle. Mr le Maire informe que le stade a été restitué en état sauf les toilettes qui ont demandé un bon nettoyage. Il explique qu'environ tous les trois jours il passait vérifier les lieux et donner des consignes notamment de ne pas rouler sur le stade en cas de pluie. Il informe le conseil qu'en contre-partie les gens du voyage ont fait des dons en faveur du centre communal d'action sociale pour un montant total de 410.00 euros.
Il précise que des rumeurs avaient circulées dans la commune et notamment au café en l'accusant de toucher des pots de vin. Aussi, il confirme que Mr WATESTIN, chef de famille, lui a bien remis des enveloppes contenant de l'argent.

Toutefois, chaque remise a été effectuée contre un reçu rédigé en double exemplaires (un exemplaire pour Mr WATESTIN et un exemplaire remis à la secrétaire de Mairie avec les espèces). Des titres de recette ont été émis et apparaissent dans la comptabilité et les espèces ont été remis directement en perception contre reçus.

Mr le Maire se félicite d'avoir eu la prudence de faire des reçus. Il admet les salissures dans les chemins mais rappelle que pendant un mois la commune a fait une économie de 1 450.00 euros sur la tonte du stade. Il estime que ces personnes ont été très respectueuses.

Il précise avoir géré au mieux ce problème ce qui n'a pas été le cas dans d'autres communes pour exemple Yzengremer.

Mr le Maire invite donc les élus à tordre le coup à la rumeur.

Arnaud BISSON souligne en qualité d'habitant rue du Stade donc « voisin des gens du voyage » que cette année a été une année relativement calme- Il y avait des promenades le soir mais sans bruit.

Mr le Maire précise qu'il avait interdit le démarchage à domicile malheureusement il y a eu deux cambriolages sur la commune. Il souligne toutefois que les gens du voyage sur la commune n'étaient pas concernés et que les personnes cambriolées avaient manqué de prudence.

Mr SOUMILLON informe que suite à une dénonciation anonyme, il a été confirmé que les cambriolages sur la commune n'étaient pas imputables aux gens du voyage installés sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de passer au tour de table

Alain SOUMILLON :

-pose la question de connaître le projet de la communauté de Communes Bresle Maritime pour les gens du voyage- Mr le Maire répond que la Communauté de communes a une obligation pour une aire de grand passage, qui est prévue dans les nouvelles compétences – il précise toutefois qu'il conviendra d'être vigilant par rapport à des idées émises par certains élus voisins sur un terrain proche de st Quentin notamment route de st Valéry- Il remarque que dans les aires de grand passage, il apparaît de la sédentarisation.

- Pose la question concernant l'affaire du « Routier Gros Jacques » :Mr le Maire répond n'avoir aucune autre information et pense que l'affaire est stoppée au même point. Il précise que Mr DECAYEUX peut remercier la gouvernance de la Communauté de Communes Bresle Maritime d'avoir fait capoter sa vente avec un particulier au motif d'un appel à projet qui a été annulé faute de candidat.
- Interroge concernant la destination et le permis du traiteur SARL VIRTA sur la commune d'Oust Marest: Mr le Maire confirme qu'un permis de construire a été signé par Monsieur le Maire d'Oust- Marest pour la construction d'un laboratoire, d'un espace showroom et dégustation en date du 11 septembre 2015. Des interrogations ayant été reçues en mairie concernant notamment la banderole apposée sur le bâtiment indiquant l'ouverture d'une brasserie, Monsieur informe le conseil qu'il a interrogé les services de l'Etat. Il a été confirmé que pour le moment la DDTM n'avait pas été destinataire de l'ouverture de chantier (ce qui est plus que gênant). De plus à l'achèvement des travaux il devra y avoir obligatoirement conformité au permis initial. La DDTM a bien précisé qu'en cas de changement de destination, la SARL VIRTA doit déposer une demande de modification du permis (qui pourrait être refusée par Monsieur le Maire d'Oust Marest). Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de règlement de zone mais qu'il y a eu un précédent avec PEUGEOT. Mr LABOULAIS exprime sa surprise sur l'absence de ce règlement.
- Informe de l'installation des radars pédagogiques et des deux panneaux d'information très appréciés.
-

Nathalie DELGOVE explique qu'avant la réunion du 21 septembre à 18h30 concernant le calendrier des fêtes et l'utilisation des salles avec les associations, il convient de choisir deux dates. Mr le Maire propose aux membres de la commission fêtes et animations de se réunir trente minutes avant à savoir le 21 septembre à 18h.

Elle souhaite adresser ses remerciements et ses félicitations à :

- Gérald RENARD pour le montage des photos de la fête locale
- Arnaud BISSON pour l'organisation des journées du patrimoine
- Monsieur LEVASSEUR qui bénévolement a préparé les salades des journées du patrimoine

Jean-Pierre OLANIER informe le conseil de l'avancement des travaux de la future bibliothèque- Le calendrier est respecté - l'électricien est attendu- l'entreprise de maçonnerie passera ensuite à la pose du carrelage.

Nathalie DEMAZEUX informe ne pas avoir de remarque à titre personnel mais pose deux observations de Gérard RENARD, qu'elle représente par pouvoir à savoir :

- l'état des chemins par les gens du voyage
- Lors de son passage pour la prise des photos des maisons inscrites au concours des maisons fleuries, il lui est arrivé de rentrer dans les propriétés en l'absence des propriétaires. A cette occasion, il a été satisfait de constater que « voisins vigilants » fonctionnait bien sur la commune.

Il est répondu que le constat a été fait également en Mairie au regard des appels reçus.

Arnaud BISSON remercie toutes les personnes qui ont participé activement aux journées du patrimoine. Il informe le conseil que les prochaines éditions seront basées sur la nouveauté sans collaboration avec Mr et Mme PROFIT du fait qui semble être non fructueuse pour eux au bout de trois années. En effet, la première année il avait été émis l'idée de faire un roulement tous les 3 ans mais au regard de la participation il convient d'innover et de recréer. 2017 sera peut être basée sur les cartes anciennes.

- Il précise avoir remarqué un nouvel affaissement rue du Trinvil. Mr le Maire répond que contact va être pris avec VEOLIA pour revoir ce problème.
- Il informe en sa qualité de conseiller pédagogique qu'il est confirmé la nécessité d'installer un interphone aux écoles ainsi que 3 sirènes différentes. Il préconise une installation dans les meilleurs délais afin de permettre le déroulement des premiers exercices. Il souligne la rédaction d'un livret très bien fait en direction des enseignants et des parents

Edith LEVASSEUR informe avoir reçu une demande de Madame GOMEZ, coiffeuse sur la commune pour l'installation d'un panneau d'indication pour son salon comme les autres commerces- Il est répondu que sur demande écrite de sa part, la commune se chargera de la commande du panneau dans un souci d'uniformisation. L'achat sera à la charge de la personne.

Catherine ADJERAD confirme l'avancement des travaux de la bibliothèque. Elle informe que la commission bibliothèque sera réunie prochainement. Les agents sont en cours de formation « DRAC », va suivre le choix budgétaire des livres pour un achat réparti en deux temps avec une première tranche avant décembre 2016 et une deuxième tranche courant premier trimestre 2017.

Elle rappelle au conseil que lors de l'élaboration du budget 2016, elle avait enregistré les remarques concernant le coût des ateliers périscolaires qui était de 52 000 euros. Suite à l'objectif qui lui avait été fixé, elle informe le conseil qu'une nouvelle organisation a été mise en place. Les groupes ont été constitués par classe et les 4 heures initiales ont été dispatchées en deux temps à savoir

3 heures avec des intervenants extérieurs et 1 heure « garderie atelier » avec activité jeux et travaux manuels assurée par les agents de la commune.

Cette nouvelle organisation permet de faire une première estimation qui restera à affiner mais calculée sur la base du mois de septembre à 30 514 euros annuellement

Catherine ADJERAD laisse le soin au conseil municipal d'apprécier la différence.

Il est précisé la mise en place de deux nouvelles activités très appréciées des enfants. Le badminton dispensé par l'association de Feuquières en Vimeu, pour les CM2, qui rencontre un franc succès avec 16 enfants présents sur 18 en classe. L'anglais à travers les jeux pour les petits oursins dispensé par une anglaise qualifiée dans le domaine.

La question est posée à Catherine ADJERAD de savoir si les dons de livres seraient acceptés. Elle répond que cette question reste à voir mais précise dès à présent qu'outre le fond de la bibliothèque départementale rien ne pourra être préservé de la bibliothèque actuelle.

Mr le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier de la Ferme MAUPIN : Il rappelle que le projet en cours avec SODINEUF nécessite l'acquisition des terrains afin de pouvoir aménager avec une voirie centrale. La proposition initiale faite à Madame MAUPIN de 42 000 euros a été refusée. Madame MAUPIN a fait une contre-proposition à 76 664 euros (préjudice moral inclus et sur conseil de son notaire). Sur avis du notaire de la commune, Mr le Maire a proposé à Mme MAUPIN la somme de 52 220 euros. Par courrier en date du 13 septembre, Madame MAUPIN a refusé cette nouvelle offre qui maintient sa proposition initiale. Mr le Maire précise qu'il convient d'avancer maintenant au plus vite sur le dossier, une rencontre étant programmée prochainement avec SODINEUF. A la question concernant l'exploitant il est répondu qu'il n'y aura pas de soucis par rapport au bail précaire et révoquant. Il est également rappelé que dans tous les cas la commune peut préempter.

Le tour de table étant terminé, la séance est levée à 20h30.